

**ASSEMBLÉE NATIONALE**  
18 mai 2015

---

DIALOGUE SOCIAL ET EMPLOI - (N° 2739)

Tombé

**AMENDEMENT**

N ° AS307

présenté par  
Mme Fraysse

-----

**ARTICLE 8**

Après la première occurrence du mot :

« réunions »

supprimer la fin de l'alinéa 26.

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Les suppléants doivent pouvoir assister à l'intégralité des réunions avec voix consultative, car ce sont des élus à part entière et non de simples remplaçants. C'est l'objet de cet amendement.